

Avis adopté à la séance plénière du 27 janvier 2021

Climat, neutralité carbone et justice sociale

Avis du CESE sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Déclaration du groupe de l'Artisanat

Faisant suite aux propositions émises par la Convention Citoyenne sur le Climat, le projet de loi prévoit des mesures concrètes pour faire évoluer notre façon de consommer, produire, se nourrir, se loger et se déplacer, afin de répondre au double enjeu de la transition écologique et climatique.

Si ce projet de loi s'inspire fortement des propositions formulées par les 150 citoyens, il nous a paru indispensable que celles-ci fassent ensuite l'objet d'une concertation large avec la société civile, avant d'être traduites dans ce projet.

Le présent avis s'inscrit dans la continuité d'une telle démarche de concertation. Nous concentrerons notre propos sur 3 mesures du projet de loi.

Concernant d'abord, la rénovation énergétique des logements.

Même s'il incite à la rénovation des logements les plus énergivores par diverses dispositions, le projet de loi ne prévoit pas une obligation de rénovation.

Nous nous en réjouissons car une telle mesure serait inapplicable dans de nombreux cas, notamment lorsque les propriétaires ne peuvent financer des travaux lourds que les aides actuelles ne sauraient suffisamment compenser.

A cet égard, nous partageons la position défendue par l'Avis d'un nécessaire accroissement de l'enveloppe financière dédiée à l'accompagnement des ménages, en tant qu'élément-clé pour parvenir à une réelle massification de la rénovation énergétique des logements.

Nous saluons également l'article du projet de loi visant à un déploiement harmonisé sur l'ensemble du territoire, de guichets uniques d'information permettant aux ménages de recevoir gratuitement des conseils et un accompagnement personnalisé.

Nous observons avec satisfaction qu'est soulignée l'exigence de neutralité dans les conseils qui seront apportés par ces guichets.

Concernant l’affichage environnemental des produits et des services.

Un tel dispositif présente un intérêt pour faciliter le choix des ménages vers des biens moins énergivores ou moins impactant sur le climat. L’affichage énergétique sur l’électro-ménager a ainsi permis un réel progrès pour l’information des consommateurs.

Pour autant, comme le groupe de l’Artisanat a déjà eu l’occasion de l’exprimer dans cette instance, un affichage environnemental généralisé et basé sur des critères larges serait inadapté aux productions en petites séries ou à l’unité, issues notamment d’entreprises artisanales, au-delà même des problèmes qu’il poserait en termes de lourdeur et de coût pour des TPE.

Nous maintenons notre positionnement en ce sens et il nous semble opportun – comme le prévoit le projet de loi - de poursuivre les expérimentations par catégories de produits et de restreindre une obligation d’affichage aux seuls biens qui seraient les plus néfastes pour le climat.

Concernant le déploiement renforcé des zones à faible émissions.

Nous observons avec regret que l’étude d’impact n’a pas examiné la situation des professionnels exerçant dans les zones concernées, dont les déplacements ou les livraisons peuvent être fortement entravés.

Il serait donc essentiel de prévoir une concertation avec les représentants de ces professionnels avant la mise en place d’une Zone à Faibles Emissions, tout en mobilisant largement les aides au verdissement des flottes professionnelles de véhicules.

Par ailleurs, l’Avis appelle à saisir l’occasion de ce projet de loi pour fixer une trajectoire claire à la Contribution Climat Energie et pour remettre en débat la question de l’abaissement de la limitation de vitesse sur certaines routes.

Pour le groupe de l’Artisanat, avancer sur de telles questions exigera non seulement des concertations approfondies avec toutes les parties prenantes, mais aussi des études d’impact complètes et transparentes.

Malgré certaines réserves, le groupe de l’Artisanat a voté cet Avis.